

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 1 de 14

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VKS 85

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

VKS 85

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisation de la substance/du mélange

Lubrifiant de refroidissement, huile de coupe

##### Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Meusburger Georg GmbH & Co KG	
Rue:	Kesselstrasse 42	
Lieu:	A-6960 Wolfurt	
Téléphone:	+43 5574 6706-0	Téléfax: +43 5574 6706-12
e-mail:	office@meusburger.com	
Internet:	www.meusburger.com	
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler Chemieberatung GmbH Otto-Hahn-Str. 36 D-48161 Muenster	e-mail: info@tge-consult.de Tel.: +49 2534 41594-0 www.tge-consult.de

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence: Centre Antipoison Mainz, Tel: +49(0)6131/19240

#### Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Règlement (CE) n° 1272/2008

Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Règlement (CE) n° 1272/2008

##### Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### 2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 2 de 14

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VKS 85

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Composants dangereux

N° CAS N° CE N° REACH N° Index	Substance Classification SGH	Quantité
25307-17-9 246-807-3 01-2119510876-35	2,2'-(octadéc-9-énylimino)biséthanol Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H314 H400 H410	0,1 - <1 %
1471316-72-9 939-603-7 01-2119978241-36	Acide benzènesulfonique, dérivés di-alkyle en C10-14., Sels de calcium Skin Sens. 1B; H317	0,1 - <1 %

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

##### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
25307-17-9	246-807-3	2,2'-(octadéc-9-énylimino)biséthanol par voie orale: DL50 = 1260 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10	0,1 - <1 %
1471316-72-9	939-603-7	Acide benzènesulfonique, dérivés di-alkyle en C10-14., Sels de calcium dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg Skin Sens. 1B; H317: >= 10 - 100	0,1 - <1 %

##### Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

##### Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

##### Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 3 de 14

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VKS 85

### **Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

### **Après ingestion**

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information disponible.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### **5.1. Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction appropriés**

Sable. Mousse. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Poudre d'extinction. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Jet d'eau pulvérisée. Brouillard d'eau.

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Oxydes nitriques (NO<sub>x</sub>).

### **5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

### **Information supplémentaire**

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **Remarques générales**

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

#### **Pour les non-secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

#### **Pour les secouristes**

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

#### **Pour la rétention**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 4 de 14

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VKS 85

### Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

Evacuation: voir paragraphe 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Consignes pour une manipulation sans danger

Porter un vêtement de protection approprié. Voir section 8.

Conditions à éviter: formation d'aérosol ou de nébulosité.

#### Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit.

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### Information supplémentaire

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Mesures générales de protection et d'hygiène: Voir section 8.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

#### Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants. substances radioactives. matières infectieuses. Aliments pour humains et animaux

#### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Température de stockage conseillée : 5 - 40 °C

Protéger contre: gel. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Humidité

Durée de stockage maximale : 3 ans.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 5 de 14

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VKS 85

DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
25307-17-9	2,2'-(octadéc-9-énylimino)biséthanol			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	0,3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	0,745 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systemique	0,214 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systemique	0,214 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	2,112 mg/m <sup>3</sup>
1471316-72-9	Acide benzènesulfonique, dérivés di-alkyle en C10-14., Sels de calcium			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	35,26 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	25 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	1,04 mg/cm <sup>2</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	8,7 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systemique	12,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	0,518 mg/cm <sup>2</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systemique	2,5 mg/kg p.c./jour

### Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
25307-17-9	2,2'-(octadéc-9-énylimino)biséthanol	
Eau douce		0,000214 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,00087 mg/l
Eau de mer		0,000021 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,692 mg/kg
Sédiment marin		0,169 mg/kg
Intoxication secondaire		2 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1,5 mg/l
Sol		5 mg/kg
1471316-72-9	Acide benzènesulfonique, dérivés di-alkyle en C10-14., Sels de calcium	
Eau douce		0,1 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1 mg/l
Eau de mer		0,1 mg/l
Sédiment d'eau douce		45211 mg/kg
Sédiment marin		45211 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1000 mg/l
Sol		36740 mg/kg

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 6 de 14

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VKS 85

### Conseils supplémentaires

Valeurs limite de l'air:

Possibilité de l'exposition avec Aérosol (Pétrole )

Valeur seuil (TLV-TWA ) = 5 mg/ m<sup>3</sup> - Source: ACGIH

Valeur seuil (TLV-STEL ) = 10 mg/ m<sup>3</sup> - Source: ACGIH

STEL: short-term exposure limits

TLV: Threshold Limiting Value

TWA: time weighted average

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Assurer une aération suffisante.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection) NF EN 166

##### Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau :

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

temps de résistance à la perforation: >= 8 h

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

temps de résistance à la perforation: >= 8 h

Autres:

PVA (alcool polyvinylique). - non déterminé

temps de résistance à la perforation: >= non déterminé

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau, et ne conviennent pas pour une opération d'urgence.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

##### Protection de la peau

Vêtements de protection ininflammables et résistants aux huiles.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (Allemagne).

##### Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

-Dépassement de la valeur limite

-Ventilation insuffisante et formation d'aérosol ou de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143). Type: A/P1-3

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 7 de 14

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VKS 85

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide	
Couleur:	marron	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
		<b>Testé selon la méthode</b>
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé	
Inflammabilité:	non déterminé	
Limite inférieure d'explosivité:	0,6 vol. %	
Limite supérieure d'explosivité:	6,5 vol. %	
Point d'éclair:	180 °C	DIN EN 57
Température d'auto-inflammation:	non déterminé	
Température de décomposition:	non déterminé	
pH-Valeur:	non déterminé	
Viscosité cinématique: (à 40 °C)	174 mm <sup>2</sup> /s	ASTM D 7042
Hydrosolubilité:	non déterminé	
Solubilité dans d'autres solvants non déterminé		
La vitesse de dissolution:	négligeable	
Coefficient de partage n-octanol/eau:		SECTION 12: Informations écologiques
La stabilité de la dispersion:	négligeable	
Pression de vapeur:	non déterminé	
Densité (à 20 °C):	0,91 g/cm <sup>3</sup>	EN ISO 12185
Densité apparente:	non déterminé	
Densité de vapeur relative:	non déterminé	
Caractéristiques des particules:	négligeable	

### 9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion aucune/aucun	
Combustion entretenue:	Aucune donnée disponible
Température d'inflammation spontanée solide:	négligeable
gaz:	négligeable
Propriétés comburantes aucune/aucun	

#### Autres caractéristiques de sécurité

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 8 de 14

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VKS 85

Taux d'évaporation:	non déterminé
Épreuve de séparation du solvant:	non déterminé
Teneur en solvant:	non déterminé
Teneur en corps solides:	non déterminé
Point de sublimation:	non déterminé
Point de ramollissement:	non déterminé
Point d'écoulement:	non déterminé
Viscosité dynamique:	non déterminé
Durée d'écoulement:	non déterminé

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.  
Cf. chapitre 10.5.

#### 10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur.

#### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agents oxydants, fortes. Acide fort.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).Oxydes nitriques (NO<sub>x</sub>).

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

##### Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible.

##### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
25307-17-9	2,2'-(octadéc-9-énylimino)biséthanol					
	orale	DL50 mg/kg	1260	Rat	Dossier de l'ECHA	OECD 401
1471316-72-9	Acide benzènesulfonique, dérivés di-alkyle en C10-14., Sels de calcium					
	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat OECD 401	Dossier de l'ECHA	OECD 401
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Lapin OECD 402	Dossier de l'ECHA	OECD 402

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 9 de 14

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VKS 85

### Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Peut provoquer une sensibilisation chez les sujets sensibles.

### Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée:

Mutagenicité in vitro/génotoxicité Méthode: OECD Guideline 473 (In Vitro Mammalian Chromosomal Aberration Test); Résultat: négatif. bibliographie: Dossier de l'ECHA; Carcinogénétique: Méthode: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies); Espèce: Souris.; Résultats:

Non-cancérigène si l'extrait de DMSO, mesuré selon la méthode IP346, est inférieur à 3 % m/m. bibliographie: Dossier de l'ECHA; Toxicité pour la reproduction: Espèce: Rat (Sprague-Dawley); Méthode: Ligne directrice

421 de l'OCDE (Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement); Résultats: NOAEL

> 1000 mg/kg bibliographie: Dossier de l'ECHA; Toxique pour le développement / effets tératogènes: Espèce:

Rat (Sprague-Dawley); Méthode: OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study); Résultats:

NOAEL >= 2000 mg/kg bibliographie: Dossier de l'ECHA

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée:

Toxicité par inhalation subaiguë: Méthode: -; Temps d'exposition: 28d; Espèce: Rat; Résultats: NOAEL >980

mg/m<sup>3</sup>; bibliographie: Dossier de l'ECHA; Toxicité dermique subaiguë: Méthode: OECD Guideline 410

(Repeated Dose Dermal Toxicity : 21/28-day Study); Temps d'exposition: 28d; Espèce: Lapin; Résultats: 1000

mg/kg; bibliographie: Dossier de l'ECHA

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

### Autres informations

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

N° CAS	Substance		[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
	Toxicité aquatique	Dose				
25307-17-9	2,2'-(octadéc-9-énylimino)biséthanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	0,6 mg/l	96 h	Danio rerio	Dossier de l'ECHA read-across
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	0,0538 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Dossier de l'ECHA OECD 201

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 10 de 14

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VKS 85

Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 128 mg/l)	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	Dossier de l'ECHA	OECD 209
----------------------------	-----------------	-----	---	-------------------	----------

### 12.2. Persistance et dégradabilité

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
25307-17-9	2,2'-(octadéc-9-énylimino)biséthanol			
	OECD 301D / CEE 92/69 annexe V, C.4-E	44 %	28	Dossier de l'ECHA
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
1471316-72-9	Acide benzènesulfonique, dérivés di-alkyle en C10-14., Sels de calcium			
	OECD 301D / CEE 92/69 annexe V, C.4-E	8 %	28	Dossier de l'ECHA
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
25307-17-9	2,2'-(octadéc-9-énylimino)biséthanol	3,4
1471316-72-9	Acide benzènesulfonique, dérivés di-alkyle en C10-14., Sels de calcium	>6,91

#### FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
25307-17-9	2,2'-(octadéc-9-énylimino)biséthanol	1,37		Dossier de l'ECHA

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

### Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations d'élimination

Les réglementations nationales doivent être également observées! Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 11 de 14

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VKS 85

effectuée conformément à la directive européenne EWC (european waste catalogue). Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

### Code d'élimination des déchets - Produit

120107 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES; déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques; huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions); déchet dangereux

### Code d'élimination des déchets - Résidus

120107 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES; déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques; huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions); déchet dangereux

### Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150106 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en mélange

### L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Transport terrestre (ADR/RID)

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### Transport fluvial (ADN)

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### Transport maritime (IMDG)

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 12 de 14

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VKS 85

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR  
L'ENVIRONNEMENT:

Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6 - 8

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

2010/75/UE (COV): non déterminé

2004/42/CE (COV): non déterminé

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

#### Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3

#### Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D):

3 - présente un très grave danger pour l'eau

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

2,2'-(octadéc-9-énylimino)biséthanol

## RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Modifications

Rev. 1.0; Première publication:09.05.2018

Rev. 2.0; Révision 06.04.2020, Les changements au chapitre: 2-16

Rev. 3.0; Révision 06.03.2023, Les changements au chapitre: 2-16

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 13 de 14

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VKS 85

### Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
 CAS : Chemical Abstracts Service  
 CLP : Classification, Labeling, Packaging  
 DNEL : Derived No Effect Level  
 d : day(s)  
 EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS : European List of Notified Chemical Substances  
 ECHA : European Chemicals Agency  
 ECOSAR: Ecological Structure Activity Relationships  
 EWC : European Waste Catalogue  
 IARC : INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER  
 IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IATA : International Air Transport Association  
 IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)  
 ICAO : International Civil Aviation Organization  
 ICAO-T I: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)  
 GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
 GefStoffV : Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)  
 OECD/OCDE : Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques  
 PNEC : Predicted No Effect Concentration  
 PBT : Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques  
 QSAR: Quantitative Structure-Activity Relationship  
 RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
 TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses  
 UN/NU : United Nations/Nations Unies  
 vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables  
 COV : Composés organiques volatils  
 w: week(s)  
 WoE: Weight of Evidence

### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 14 de 14

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VKS 85

manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

---

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*